

Séance du 30 juin 2026

Etaient présents : AUBRY Sébastien,
FAUTRA Vanessa, SCHNITZLER Alexandre, adjoints
BRICKERT Christophe, EYDER-GUIOT Pierre, GRISNAUX Dominique, HIEGEL Amélie, LESCUYER
Séverine, PREISEMANN Delphine, PRINTEMPS Annabelle, VAUDIN Raphael,

*** Désignation du secrétaire de séance**

Vu l'article L2121-23 du CGCT disposant pour les communes et leurs groupements, que les délibérations sont signées par l'exécutif local et le ou les secrétaires de séance.

VU les dispositions de l'article L2541-6 du CGCT et les précisions de l'article L2541-7, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Désigne Laurence LOMBARD comme secrétaire de séance,
Adopte l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
- Travaux de trottoirs : attribution à l'entreprise et demande de subvention
- Achat de terrains
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Demande de subvention exceptionnelle de l'association 'Le Collectif Colroy'
- Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
- Désignation d'un référent 'Incendie et Secours' SIS67
- Désignation d'un référent EESH – Agence Régionale de Santé
- Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées Communauté de Communes de la vallée de la Bruche
- Demande de subvention de l'association LA COSTELLINE

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026,

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé, à l'unanimité.

*** N°1/ 30.06.2026 Travaux de trottoirs : attribution à l'entreprise et demande de subvention**

Vu le projet de réaménagement du carrefour RD1420/1424 par un giratoire au lieu-dit 'Devant Saint Blaise' conduit par la Collectivité Européenne d'Alsace et notamment la phase 1, le dispositif d'apaisement de la vitesse,

Afin de sécuriser les piétons le long de la RD1420, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement de trottoirs, avec un revêtement en enrobé, le long des habitations existantes.

Vu les résultats de la consultation sous forme de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de trottoirs ;
- autorise le Maire à signer le marché relatif aux travaux désignés comme suit :
Entreprise : EUROVIA, agence de Rosheim située à ROSHEIM (Bas-Rhin) pour un montant du marché : 61 809,00 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, section d'investissement, compte 2151 « réseau de voiries ».
- sollicite une subvention de la CEA dans le cadre du dispositif de la répartition des amendes de police.

Il arrête les modalités de financement comme suit :

- Subvention CEA Amendes de police : 10 000.00 €
- Autofinancement par la commune : 51 809.00 €

Il autorise le maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

*** N°2/ 30.06.2026 Achat de terrains**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir les terrains désignés ci-dessous appartenant à Mme BOSSONG Doris, domiciliée au 8 rue du Maréchal LYAUTEY à HOENHEIM, 67800 :

Références	Lieu-dit	Surface	Montant
section 02 parcelle 522	Sous le chemin	24 a 30 ca	607.50
section 07 parcelle 42	Les Charasses	5 a 58 ca	139.50
section 08 parcelle 61	Devant la Cote	6 a 39 ca	159.75
section 10 parcelle 80	La Gottelle	10 a 06 ca	402.40
section 17 parcelle 7	Goutte	3 a 77 ca	150.80

Soit une surface de terrains nus de 50 a 10 ca pour un montant de 1 459.95 €

La dépense sera prévue au compte 2111. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition ainsi qu'à passer et signer l'acte administratif y afférent. Le Conseil Municipal autorise également Madame FAUTRA Vanessa, première adjointe au maire, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à cet effet.

*** N°3/ 30.06.2026 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Colroy la roche est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

*** N°4/ 30.06.2026 Demande de subvention exceptionnelle de l'association 'Le Collectif Colroy'**

Mr le maire donne lecture du courrier du 25 mai 2026 de l'association « Le Collectif Colroy » sollicitant une subvention dans le cadre de l'organisation d'un concert à l'église de Colroy la roche.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des conseillers municipaux présents, sauf pour un conseiller membre de cette association qui s'est abstenu, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 euros.

*** N°5/ 30.06.2026 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Colroy la Roche est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Désigne Mr VAUDIN Raphaël en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Mr SCHNITZLER Alexandre en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

*** N°6/ 30.06.2026 Désignation d'un référent 'Incendie et Secours' SIS67**

Conformément à l'article 13 de la loi 'Matra', un correspondant « incendie et secours » doit être désigné. Chargé des questions de sécurité civile, de prévention, protection et lutte contre les incendies, il sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours, aux missions variées : information, sensibilisation, préparation et organisation des moyens de secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr BRICKERT Christophe comme référent de la commune.

*** N°7/ 30.06.2026 Désignation d'un référent EESH – Agence Régionale de Santé**

Dans le cadre du plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026 (PAR EESH), la désignation d'un référent territorial EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération des espèces constituant un problème de santé publique et devant être réglementées par le Code de la Santé publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme PREISEMANN Delphine comme référente de la commune.

*** N°8/ 30.06.2026 Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées Communauté de Communes de la vallée de la Bruche**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2026 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Considérant que chaque commune de la communauté de communes doit désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme représentant de la commune au sein de la CLECT de la communauté de communes de la vallée de la Bruche Mr AUBRY Sébastien

Charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*** N°9/ 30.06.2065 Demande de subvention de l'association LA COSTELLINE**

Par délibération du 13 novembre 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle supplémentaire de 1 500.00 euros.

Vu la situation de l'association « La Costelline » présentée par son président, Mr le Maire présente leur demande d'une participation supplémentaire de 1 500.00 euros.

Le Conseil Municipal, à 1 abstention, 10 voix pour des conseillers municipaux présents, sauf pour EYDER-GUIOT Pierre, conseiller membre du conseil d'administration de cette association qui n'a pas pris part au vote, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle supplémentaire de 1 500.00 euros.

Délibération n° 1/30.06.2026 à 9/30.06.2026 prises en présence de :

AUBRY Sébastien,

BRICKERT Christophe,

EYDER-GUIOT Pierre,

FAUTRA Vanessa,

GRISNAUX Dominique

HIEGEL Amélie

LESCUYER Séverine,

PREISEMANN Delphine,

PRINTEMPS Annabelle,

SCHNITZLER Alexandre,

VAUDIN Raphael,